

16 mai 2023

À: Liste de distribution pour la mine de diamants Chidliak

**Objet: Portée provisoire et ébauche des lignes directrices pour l'énoncé des répercussions concernant la proposition de projet « Mine de diamants Chidliak » de De Beers Canada Inc;**

---

Madame, Monsieur,

Le 14 février 2023, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER ou la Commission) a reçu du ministre des Affaires du Nord (le ministre) de pair avec les ministres des Pêches et Océans et de la Garde côtière canadienne, des Ressources naturelles du Canada et de Transports Canada (les ministres compétents), une correspondance sur le Rapport de décision du 14 novembre 2022 de la CNER, concernant l'examen préalable de la proposition de projet de « Mine de diamants Chidliak » de la De Beers Canada Inc. (De Beers ou le promoteur), (numéro de dossier de la CNER: 22MN025). Les ministres compétents ont accepté l'évaluation de la Commission recommandant un examen environnemental complet de la proposition de projet de mine d'or Chidliak, et par conséquent, un examen approfondi par la CNER conformément au sous-alinéa 94(1)(a)(iv) de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (LATEPN)*. Dans sa lettre du 21 mars 2023, la Commission a annoncé qu'elle avait entamé l'examen approfondi de la proposition de projet de « Mine de diamants Chidliak » et annexait la liste *provisoire* des éléments de la portée ( en anglais) aux fins d'information seulement. Par la présente, la Commission envoie l'*ébauche* de liste des éléments de la portée (traduction à suivre) et l'ébauche des lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des répercussions (traduction à suivre).

Les renseignements liés à l'examen approfondi de la CNER de cette proposition de projet, y compris la correspondance des ministres compétents, sont disponibles en ligne sur le registre public de la CNER à l'adresse [www.nirb.ca](http://www.nirb.ca), selon les coordonnées suivantes:

- Nom du projet: Chidliak Diamond Mine
- No. de dossier de la CNER.: 22MN025
- No. de la proposition : 125714

#### *LISTE PROVISOIRE DES ÉLÉMENTS DE LA PORTÉE*

Les exigences du processus d'examen approfondi de la CNER sont définies par l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et sa Majesté la Reine du Chef du Canada*, (l'*Accord du Nunavut*). Conformément à l'alinéa 99(1)(a) et (b) de la *LATEPN*; le processus d'examen doit commencer par l'établissement de la **portée de la proposition de projet** ainsi que de la **portée de l'évaluation**

La **portée du projet** est établie en fonction de la proposition envoyée par le promoteur à la CNER et doit inclure les ouvrages et activités mentionnés dans la proposition ainsi que les autres ouvrages et activités que la Commission juge suffisamment liés au projet. La Commission peut également en exclure les ouvrages et activités qui, à son avis, ne sont pas suffisamment liés au projet. Avant

de procéder à une inclusion ou à une exclusion jugée nécessaire, la CNER consultera d'abord le promoteur et tiendra compte de ses éventuelles observations. En cas d'ajout à la portée du projet, la Commission n'amorcera son examen qu'après que la Commission d'aménagement du Nunavut et les ministres compétents aient eu la possibilité d'exercer leurs pouvoirs et d'exécuter leurs attributions en fonction du projet au complet.

La **portée de l'évaluation** précise les attentes vis-à-vis du processus, en fonction des principaux enjeux liés au projet proposé; elle définit les composantes de l'environnement biophysique et/ou socioéconomique susceptibles d'être touchées par le projet et sources d'inquiétudes pour la population. Cette portée confirme les composantes valorisées écosystémiques et socio-économiques dont il faudra tenir compte pour évaluer les potentielles répercussions de la proposition de projet, pendant toutes les phases prévues de sa réalisation, et que le promoteur sera tenu d'examiner dans son énoncé des répercussions.

En se basant sur la description du projet de mine de diamants Chidliak, référé le 5 mai 2022 à la CNER pour examen préalable, sur les directives des ministres compétents et en vertu des exigences de l'*Accord du Nunavut* et de la *LATEPN*, la CNER a dressé l'ébauche de liste des éléments de la portée (**Annexe A**).

Par copie de cette lettre, la CNER demande aux autorités compétentes, aux parties ayant compétences sur des aspects du projet proposé et aux autres parties intéressées d'examiner cette liste *provisoire* des éléments de la portée *provisoire*. La CNER sollicite leurs points de vue quant à l'exactitude de la liste et la description des composantes et activités du projet ainsi que sur les éventuelles inclusions ou exclusions spécifiques à envisager. La Commission invite également les parties intéressées à commenter cette *ébauche* de liste des éléments de la portée de l'examen approfondi de la CNER afin de s'assurer que tous les points pertinents seront traités dans cette procédure. La Commission doit, aux fins d'attention, recevoir les commentaires formulés le **14 juillet 2023** au plus tard.

#### ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ÉR ET SOUMISSION

En vertu de l'Alinéa 12.5.2 de l'*Accord du Nunavut et du paragraphe* 101(1) de la *LATEPN*, la CNER envoie au promoteur les lignes directrices pour la préparation d'un énoncé des répercussions écosystémiques et socioéconomiques du projet. (Énoncé des répercussions). Un tel énoncé est un document détaillé préparé par le promoteur, conformément aux lignes directrices émises par la CNER, qui identifie, prévoit et évalue les répercussions écosystémiques et socioéconomiques de la proposition de projet et en communique les données. De plus, l'énoncé des répercussions favorise l'identification et la mise en vigueur de mesures d'atténuation – dispositions ou mesures visant potentiellement à contrôler, atténuer ou éliminer les incidences négatives d'une activité du projet.

La CNER inclura les renseignements obtenus pendant l'établissement de la portée du projet d'élaboration des lignes directrices pour l'ÉR, période au cours de laquelle elle offrira aussi à la population la possibilité de soumettre des commentaires (oralement ou par écrit). Une fois ce processus itératif terminé, la CNER enverra au promoteur les lignes directrices finales pour sa préparation de l'énoncé des répercussions inhérentes au projet.

---

L'alinéa 12.5.2. de l'Accord du Nunavut et le paragraphe 101(3) de la LATEPN prescrivent les renseignements à inclure dans un énoncé des répercussions et dotent la Commission du pouvoir d'ajouter « tout autre type de renseignement que la Commission d'examen estime pertinent dans les circonstances et qui relève de sa compétence. »

Se basant sur les exigences de l'Accord du Nunavut et de la LATEPN (voir **Annexe B**), la CNER a rédigé l'ébauche suivante des lignes directrices pour la préparation d'un énoncé des répercussions (Ébauche des lignes directrices pour l'énoncé des répercussions) pour le projet de mine de diamants Chidliak. Comme pour la liste provisoire des éléments de la portée, la CNER demande à toutes les autorités responsables et aux parties ayant compétence sur les aspects du projet ainsi qu'à d'autres parties intéressées d'examiner l'ébauche ci-jointe des lignes directrices pour l'énoncé des répercussions les documents et, aux fins d'attention, de lui soumettre leurs commentaires et leurs suggestions de révisions, d'ici le **14 juillet 2023** au plus tard.

### SÉANCE D'ÉTABLISSEMENT DE LA PORTÉE

Dans son processus d'examen approfondi, la CNER doit mettre sur pied un programme de sensibilisation et de participation publiques afin de mobiliser la population d'abord dès les tous débuts puis ensuite pendant l'examen afin de déclencher une consultation exhaustive des collectivités, des groupes et des particuliers éventuellement touchés par la proposition de mine de diamants Chidliak. Par conséquent, afin d'entendre les parties intéressées se prononcer sur la portée du projet et sur la portée de l'évaluation, s'attardant particulièrement sur les composantes valorisées écosystémiques (CVÉ) et les composantes valorisées socioéconomiques (CVS) qui serviront de base à cet examen approfondi, la CNER a programmé à Iqaluit, Pangnirtung et Kimmirut, des séances d'établissement de la portée et de consultation publique sur les lignes directrices, séances auxquelles la population et les parties intéressées sont invitées à participer. La CNER sollicitera en outre des commentaires (oraux) sur l'ébauche des lignes directrices de l'ER pour s'assurer que toutes les facettes susceptibles d'être identifiées (ou ayant été identifiées) comme « enjeux essentiels » par les participants autochtones soient suffisamment détaillées.

COMMUNAUTÉ	DATE
Iqaluit	3 juin 2023
Kimmirut	6 juin 2023
Pangnirtung	8 juin 2023

Ces séances publiques seront conçues pour permettre aux collectivités potentiellement concernées de participer directement au processus de la CNER doté des objectifs suivants:

- aviser la population de l'examen approfondi du projet proposé de mine de diamants Chidliak;
  - expliquer les étapes du processus d'examen de la CNER, notamment comment les membres de la population peuvent se mobiliser et participer efficacement;
  - collaborer avec les membres de la population pour dégager les CVÉ et les CVS dont la CNER devra tenir compte dans l'examen approfondi du projet;
  - collaborer avec les membres de la population pour recueillir les commentaires oraux; et
  - de concert avec les membres de la population, identifier les exigences d'information et les enjeux d'une importance particulière pour la collectivité et la population potentiellement touchées par le projet.
-

## PROCHAINES ÉTAPES

Aux fins d'information des parties, les étapes suivantes de l'examen approfondi de la CNER du projet de mine de diamants Chidliak ont été articulées de la manière suivante :

- Du 3 au 8 juin 2023, tournée communautaire à Iqaluit, Kimmirut and Pangnirtung, afin de solliciter les commentaires oraux sur l'*ébauche* de la portée et les lignes directrices pour la préparation de l'énoncé des répercussions..
- Soumission des commentaires écrits des parties intéressées sur la liste *provisoire* des éléments de la portée, au plus tard le **lundi 14 juillet 2023**.
- Soumission des commentaires des parties intéressées sur l'*ébauche* des lignes directrices pour l'énoncé des répercussions, au plus tard le **lundi 14 juillet 2023**.
- Après avoir examiné les commentaires et décidé de leur pertinence, la CNER émettra la liste *finale* des éléments de la portée et l'*ébauche révisée* des lignes directrices pour l'énoncé des répercussions au plus tard le **lundi 28 juillet 2023**.
- La CNER publiera l'*ébauche révisée* des lignes directrices pour l'énoncé des répercussions, aux fins de commentaires de la population et des parties qui auront **30 jours** pour soumettre des commentaires supplémentaires.

La CNER demande à toutes les parties intéressées de lui soumettre leurs commentaires à l'adresse [info@nirb.ca](mailto:info@nirb.ca), au plus tard le **lundi 14 juillet 2023**.

En cas de question concernant l'examen approfondi du projet de mine de diamants Chidliak, contactez Cory Barker à [cbarker@nirb.ca](mailto:cbarker@nirb.ca) ou par téléphone au (867) 983-4607.

Veuillez accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Tara Arko  
Directrice, Services techniques  
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

cc: Sarah McLean, De Beers Canada Inc.  
Jared Ottenhof, Qikiqtani Inuit Association  
Stephen Williams Bathory, Qikiqtani Inuit Association  
Joel Fortier, Qikiqtani Inuit Association  
Richard Dwyer, Office des eaux du Nunavut  
Caroline Whittle, Gouvernement du Nunavut, ministère de la Culture et du Patrimoine  
Michele LeBlanc-Havard, Gouvernement du Nunavut, ministère de l'Environnement  
Mosha Cote, Nunavut Research Institute  
Tracey McCaie, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada  
Alasdair Beattie, Pêches et Océans Canada  
Peter Unger, Ressources naturelles Canada  
Jody Small, Environnement et Changement climatique Canada  
Transports Canada

Pièces jointes    Annexe A: Liste *provisoire* des éléments de la portée de la proposition de projet de mine de diamants Chidliak (anglais)

Annexe B: Ébauche des lignes directrices pour l'énoncé des répercussions de la proposition de projet de mine de diamants Chidliak (anglais)